

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75 rapportant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 juillet 1937

n° 75

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 530 du 31/01/1941

Date de publication  
26 janvier 1941

Date du numéro  
31 janvier 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 16 mai 1922 portant règlement sur la comptabilité-matières du servie local :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont rapportées à compter du 1er janvier 1911 les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1937 déléguant le chef du Service des travaux publics dans les fonctions d'ordonnateur en matière. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS